

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 05 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 10 juin 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS: En exercice: 18 - Présents: 16 - Pouvoir(s): 1 - Votants: 17

<u>Présent(s)</u>: J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – C. ALLAIN – C. MAIRE – F. BEAUDUCEL – S. SAINT- ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – D. LEROY – C. BORDERIE – J. DELAUNAY – A. LECOQ (arrivée à 20h52)

Madame Christine MOREAU a donné pouvoir à Madame Fabienne BEAUDUCEL

Absent(s) excusé(s): B. GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain SAINT-ELLIER a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 15 avril 2024 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Organisation des services publics Fermeture de la mairie le samedi matin pendant la période estivale
- Organisation des services publics Changement des horaires du service enfance (accueil périscolaire, mercredis loisirs) à compter de septembre 2024
- Cimetière de Lassay-les-Châteaux Reprise de concessions en état d'abandon
- Cession pour partie de chemins ruraux Conclusion de l'enquête publique
- SIVU des PCC Approbation de l'adhésion de la commune de CRAON
- Parc Naturel Régional Normandie-Maine Approbation de la charte 2024-2039

Affaires financières :

- Urbanisme Mayenne communauté Instruction des autorisations d'urbanisme Renouvellement de la convention de prestation
- Territoire énergie Mayenne Fonds de concours versé pour l'éclairage public suite à l'aménagement de la rue de Couterne
- Budget général Décision modificative N° 2024-01
- Loi APER et ZA EnR Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Personnel:

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

Informations et questions diverses

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3^{ème} SAMEDI DE JUILLET ET 1^{er} et 3^{ème} SAMEDI D'AOÛT

N° 2024-038 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux sur la période estivale, il paraît opportun de prévoir la fermeture de la mairie, le samedi matin, du 08 juillet au 31 août 2024 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De suspendre les permanences le 3^{ème} samedi de juillet, le 1^{er} et 3^{ème} samedi d'août et par conséquent fermer la mairie le samedi matin sur la période estivale allant du 08 juillet au 31 août 2024 inclus.

Les permanences du samedi matin reprendront donc à compter du 1^{er} samedi de septembre, soit le 07 septembre 2024.

Vote: Pour: à l'unanimité

ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS – RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER SEPTEMBRE 2024

N° 2024-039 Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le décret du 27 juin 2017 qui permet aux communes qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée de septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 qui valide, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, un retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Il convient de revoir l'organisation et de fixer les horaires de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1:

Organisation hebdomadaire générale de l'accueil périscolaire

De maintenir l'accueil périscolaire ouvert, au tarif en vigueur, pour tous les élèves inscrits dans les écoles (publiques et privées) de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, comme suit :

Jours	Horaire du matin	Horaires de l'après-midi
LUNDI	7h30 à 8h45	16h30 à 19h00
MARDI	7h30 à 8h45	16h30 à 19h00
MERCREDI	7h30	19h00
JEUDI	7h30 à 8h45	16h30 à 19h00
VENDREDI	7h30 à 8h45	16h30 à 19h00

ARTICLE 2:

De solliciter les services de l'Education nationale (IEN) afin que les horaires de classe soient fixés comme suit :

- Groupe scolaire des 3 Châteaux : 8h45 à 12h00 et 13h45 à 16h30
- Ecole privée Saint-Sauveur : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Vote: Pour: à l'unanimité

CIMETIERE DE LASSAY-LES-CHATEAUX – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

N° 2024-040 Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disposition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Cette procédure a été engagée dans notre cimetière de Lassay-les-Châteaux le 27 octobre 2022 (date du premier constat d'abandon) et visait 40 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une famille justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Dix-huit mois après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 05 avril 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune.
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise par la Commune.
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Le Maire prendra un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Vote: Pour: à l'unanimité

Rang	Emplacement	N° de la concession	Concessionnaire d'origine	Date d'achat
1D	507	702	MAUGER Amand	13/10/1898
1D	508	1066	JUILLET née ROBINET Virginie Adèle	15/06/1920
1D	510		INCONNU	Date inconnue
1D	511	1195	BRUNEAU Adolphe	30/01/1927
1D	512	954	GENISSET née MAILLARD Hortense	26/10/1910
1D	513B		INCONNU	Date inconnue
1D	524	158	GUITTON née CORBIERE Louise Pauline	20/03/1882
1D	525	880	PAVIN Venance	22/03/1906
1D	527	218	RONNÉ Félicie	18/12/1883
1D	529	529	LEFEUVRE née MARTIN Marie Anne	30/01/1927
1G	7		INCONNU	Date inconnue
1G	10	905	GARNIER née RABAROT Béatrix Hortance	24/08/1907
1G	12	876	RAMOND née BURET Virginie	29/12/1905
1G	13	864	TIREAU Jules Pierre	18/02/1905
1G	14	820	MOTTIN Almire	20/10/1904
1G	15	808	DEIBER née ANTAR Anna	29/03/1904
1G	16	793	CHAIGNON Alphonse	24/12/1903
1G	17	767	LECOQ Aimable	30/09/1901
1G	18	277	GAUTIER Louise	08/06/1886
1G	19	748	TAROT Marie	17/04/1900
1G	20	1122	LECOMTE Bernard	13/11/1923
1G	23	725	GONNET Désiré Jean	01/10/1899
1G	24	722	CHANCEREL née HOUSSEAU Célestine	25/07/1899
1G	25	723	PELTIER née BLIN Eugénie Louise	25/07/1899
1G	27	758	TURMEAU Albert	08/02/1901
1G	30	626	BLANCHARD Auguste	18/02/1896
1G	33	935	GONNET Pierre	23/08/1909
1G	36	1336	LEROUX Michel	08/03/1933
2D	533	1011	BARBÉ Auguste	04/09/1915
2D	534	1280	VIDUS Emile	18/04/1930
2G	48	1188	CINAULT née MULLOT Marie Hyacinthe	30/01/1927
2G	50	1065	BRUNEAU Victor	25/06/1920
2G	59	1214	RIGOIN née CHAPPOUNAIS Clémence	28/04/1927
2G	78		INCONNU	Date inconnue
2G	79	978	CADORET née ROBBES Marie Louise Céline	04/05/1912
3D	561	1474	GARNIER Victor	20/01/1940
4D	602	1537	LEFEVRE Marcelle	27/01/1944

CESSION POUR PARTIE DE CHEMINS RURAUX A DES PROPRIETEAIRES RIVERAINS – CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

N° 2024-041 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1;

Vu la délibération N° 2023-021 en date du 03 avril 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux en vue de leur cession à des propriétaires riverains ;

Vu l'arrêté municipal N° D 2024/046BIS en date du 14 mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 20 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation des trois portions de chemins ruraux ;

Considérant les chemins ruraux concernés :

- 1) CR n°3 lieu-dit « La Haute-Cour » Niort-la-Fontaine par M. BRICARD Mickaël
- 2) CR n°1 lieu-dit « L'Aurière » par M. LEFOULON Fabrice
- 3) CR sans numéro lieu-dit « La Basse Monnerie » par M. EMERY Alexandre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

Décide la vente :

- 1) CR n°3 lieu-dit « La Haute-Cour » Niort-la-Fontaine à M. BRICARD Mickaël d'environ 299 m²
- 2) CR n°1 lieu-dit « L'Aurière » à M. LEFOULON Fabrice d'environ 265 m²
- 3) CR sans numéro lieu-dit « La Basse Monnerie » à M. EMERY Alexandre d'environ 54 m²

ARTICLE 2

Décide de confirmer le prix de vente à 5,00 € par mètre carré ;

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces cessions de partie de chemins ruraux.

ARTICLE 4

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces cessions seront à la charge des acheteurs.

Article 5

Charge l'Etude ANC Maîtres LEROUX-BLANDIN et LOMBART, notaires à Lassay-les-Châteaux d'établir les actes notariés correspondants.

Vote: Pour: à l'unanimité

SIVU DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE (PCC) – APPROBATION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRAON

N° 2024-042 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu les statuts du SIVU des Petites Cités de Caractère,

Vu la délibération du SIVU des PCC, en date du 15 avril 2024, portant adhésion de la commune de CRAON au sein du SIVU et ainsi, modifier l'article 1 des statuts du SIVU des PCC,

Considérant que toutes les communes membres du SIVU doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de CRAON au SIVU des Petites Cités de Caractère. D'approuver la modification en ce sens des statuts du SIVU des Petites Cités de Caractère.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Vote: Pour: 14; Contre: 0; Abstention: 3 (D. LEROY, J. DELAUNAY et C. BEAUDOUIN)

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE – APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2039

N° 2024-043 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai au 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable, sous réserve de la Commission d'enquête publique, en date du 15 juillet 2023,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Vote: Pour: 15; Contre: 0; Abstention: 2 (J. DELAUNAY et S. SAINT-ELLIER)

URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MAYENNE COMMUNAUTÉ

N° 2024-044 Rapporteur : J. RAILLARD

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhérent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérions jusqu'ici à ce service commun et la convention qui nous liait se terminait le 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2024 à 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De renouveler notre adhésion à ce service commun.

ARTICLE 2

D'accepter les tarifs définis, à savoir :

certificat d'urbanisme opérationnel : 61 €

déclaration préalable : 106 €
permis de démolir : 121 €
permis de construire : 151 €
permis d'aménager : 182 €

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Mayenne Communauté dans sa version jointe à la présente délibération.

Vote: Pour: à l'unanimité

FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE – ECLAIRAGE PUBLIC

N° 2024-045 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public suite à l'aménagement de la rue de Couterne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes

EP-19-004-23

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre	Subvention Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la Commune
Eclairage public	34 000,00	2 040,00	8 500,00	27 540,00

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour les travaux de l'éclairage public suite à l'aménagement de la rue de Couterne (EP-19-004-23).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-20415 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2024 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote: Pour: à l'unanimité

FINANCES - BUDGET GENERAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-01

N° 2024-046 Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2024-032 du Conseil municipal, en date du 15 avril 2024, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Considérant la réintégration des frais d'études des logements Rue de Housse dans l'inventaire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE:

De modifier le budget général comme suit :

	DÉ	BUDGET (GÉNÉRAL CATIVE N°2024-01		
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses Recettes		Objet	Dépenses	Recettes
			Compte 2313 - Chapitre 041 "Constructions"	5 283,00	
			Compte 2031- Chapitre 41 "Etudes"		5 283,00
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	5 283,00	5 283,00
BP 2023	3 486 000,00	3 486 000,00	BP 2024	3 557 660,00	3 557 660,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 486 000,00	3 486 000,00	Total budget	3 562 943,00	3 562 943,00

Vote: Pour: à l'unanimité

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A L'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

N° 2024-047 Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Le Maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux,

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal,

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1:

Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie

ARTICLE 2:

Le Bilan de la concertation sera présenté en Conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vote: Pour: à l'unanimité

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° 2024-048 Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-009 en date du 24 janvier 2024 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le tableau d'avancement de grade, par l'ancienneté, pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.

ARTICLE 2

De créer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.

ARTICLE 3

De modifier, à compter du $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juin 2024, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEG ORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMA DAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	В	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	35h00
	Adjoint administratif	С	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	В	1	35h00
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	С	2	35h00 33h49
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	С	4	35h00 31h41 27h52 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	В	1	35h00
	Technicien principal de 2ème classe	В	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	С	1	35h00
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	С	7	35h00 (4 agents) 32h25 32h00 29h08
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	2	35h00
	Adjoint technique	С	7	35h00 (3 agents) 32h52 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	В	1	35h00
Contrat d'engagement éducati	d'engagement éducatif Adjoint d'animation C		6	48h00
	Adjoint d'animation	С	1	25h39
Adjoint technique	Adjoint technique	С	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	С	3	35h00 (2 agents) 25h30
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	С	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
09 avril 2024	20 rue Saint-Sauveur	AC n° 142	69 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
18 avril 2024	14 rue du Bois-Janvier	AB n° 52 et 53	115 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
07 mai 2024	10 rue de Mayenne	AC n° 131	579 m²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			
17 mai 2024	14 rue Croix de Pierre Niort-la-Fontaine	166 ZH n° 44-47 et 48	900 m ²	Renonciation
	53110 LASSAY-LES-CHATEAUX			

Permanences des élus :

Samedi 15 juin 2024 : Marie CONNEAU
 Samedi 22 juin 2024 : Marie CONNEAU
 Samedi 29 juin 2024 : Michel RIGOUIN
 Samedi 06 juillet 2024 : B. LANDAIS
 Samedi 13 juillet 2024 : S. SOULARD

▶ <u>Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)</u>: 08 juillet 2024

Fin de la séance à 23h00

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	х	
SOULARD Soizick	х	
RIGOUIN Michel	х	
CONNEAU Marie	х	
LANDAIS Benoît	х	
THELIER Marie-France	х	
ALLAIN Constant	х	
MAIRE Claudette	х	
BEAUDUCEL Fabienne	х	
LECOQ Alain	х	
MOREAU Christine		F. BEAUDUCEL
SAINT-ELLIER Sylvain	х	
POUSSIER Martine	х	
BEAUDOUIN Christophe	х	
LEROY Delphine	х	
GAUTIER Benoît		
BORDERIE Caroline	х	
DELAUNAY Julien	х	

DELAUNAY Julien	x		
		•	
Affiché le :		Retiré le :	